

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 08 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 13

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS, - adjointes,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Kathia SINSON, Laura BAUMANN, conseillères,
Messieurs Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY, Jean-Marc DEHON, Arnaud NEUKOMM, Christian WISS, conseillers.

Membre absent excusé et représenté :

Membre absent non excusé et non représenté : 1

Monsieur Arnaud JENNY

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procuration :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023
- 3) Budget
 - ➡ Vote du quart
- 4) Recrutement de personnel
- 5) Recours
- 6) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach – convention chats « libres »
- 7) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Réjane LAMY, adjointe, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Réjane LAMY, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☛ désigne, Madame Réjane LAMY en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2023 (D2024-01-01)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 12 décembre 2023.

POINT III BUDGET (D2024-01-02)

Vote du quart : autorisation d'engager, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire précise que ce point avait été présenté lors du conseil du 12 décembre 2023 mais le reste à réaliser (RAR) n'avaient pas été pris en compte d'où l'obligation de prendre une nouvelle délibération en tenant compte de ces éléments.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au Budget 2024 lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 547.94 €.

Madame le Maire demande aux élus de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

☞ **autorisent**, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2023	Restes à réaliser au BP 2023	BP-RAR	25%	Compte M57
20 immobilisations incorporelles	82 691.77 €	50 000,00 €	32 691.77 €	8 172.94 €	20 immobilisations incorporelles
21 immobilisations corporelles	105 500.00 €		105 000,00 €	26 375.00€	21 immobilisations corporelles
23 immobilisations en cours	561 000.00 €	205 000,00 €	356 000.00 €	89 000.00 €	23 immobilisations en cours
TOTAL	749 191.77 €	255 000.00 €	494 191.77 €	123 547.94 €	

POINT IV RECRUTEMENT DE PERSONNEL (D2024-01-03)

Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

Afin de pallier le surcout de travail en début d'année, Madame le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour seconder la secrétaire de mairie 15 janvier 2024 au 31 mars 2024 sur une base de 35 heures/semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 15 janvier et jusqu'au 31 mars 2024, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

POINT V RECOURS (D2024-01-04)

Madame le Maire fait part aux élus de trois courriers déposés en mairie par des agriculteurs de la commune concernant

- un recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023 concernant les limites du lot de chasse ;
- une demande de clarification sur la décision du conseil municipal du 23 octobre 2023 concernant les limites du lot de chasse ;
- une demande de participation financière à l'installation d'une clôture.

Madame le Maire informe les élus que ces demandes seront traitées par la Commission Communale Consultative de la Chasse prévue le 23 janvier prochain.

POINT VI COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH – Convention chats « libres » (D2024-01-05)

Madame le Maire informe les élus que le Conseil Communautaire Alsace Rhin Brisach, (CCARB) a, dans sa séance du 26 juin 2023, signé une convention de partenariat du statut « chat libres » avec la Société protectrice des animaux de Colmar 2023/2024.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach propose aux communes d'adhérer à ce partenariat.

La CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5 sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

-elle procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune

-puis refactura à la commune sa quote-part (50%)

La commune s'engagera à rembourser sa quote-part des frais engagés soit 50% à la CCARB.

Madame le Maire précise que la commune restera à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ☛ autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCARB ;
- ☛ précise que les crédits seront inscrits au budget 2024.

POINT VII INFORMATION ET DIVERS (D2024-01-06)

a) Pompiers

Madame le Maire informe les élus qu'elle avait adressé un courrier au SIS 68 pour l'acquisition éventuelle d'un véhicule pour le corps des sapeurs-pompiers.

Le SIS a répondu favorablement pour la cession d'un véhicule KANGOO. Monsieur BUEB, Chef de corps, prendra contact avec le centre de secours de Colmar pour valider l'acquisition ou non du véhicule.

b) Location salle polyvalente

Madame le Maire informe les élus que plusieurs demandes de location de la salle polyvalente ont déjà été déposées en mairie, dont la société Constellium qui souhaite louer la salle les 8-12-14- 16 et 20 février.

Monsieur DEHON demande que l'on reprenne contact avec les candidats qui avaient postulés le poste d'agent d'entretien.

c) création d'association

Madame le Maire fait savoir qu'elle a reçu en mairie un habitant de la commune qui souhaite créer une association de cornhole.

d) Commémoration

Le Tennis Club organisera le repas pour les militaires le 26 janvier 2024 à la salle polyvalente.

e) Fête des aînés

Madame Fabienne WISS, adjointe, rappelle que la préparation de la salle pour la fête des aînés aura lieu samedi le 13 janvier à 9h00 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20 h25

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 08 JANVIER 2024**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	Absent non excusé et non représenté	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023
- 3) Budget
 - ➡ Vote du quart
- 4) Recrutement de personnel
- 5) Recours
- 6) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach – convention chats « libres »
- 7) Informations et divers